



CP 220 : Vous travaillez comme employé dans une entreprise de l'industrie alimentaire ? Votre prime syndicale sera bientôt payée !

E.R. Dominik Roland – Boulevard Baudouin 8– 1000 Bruxelles

20/9/22

Quand les primes seront-elles payées ?

Les primes seront payées à partir du 02/11/2022.

Combien vais-je recevoir ?

Les travailleurs qui paient leurs cotisations syndicales recevront 145 € (12,08 € par mois prestés). Certaines périodes d'inoccupation sont assimilées à des prestations effectives. Prenez contact avec votre secrétariat local.

La période de référence s'étale du 01/04/2021 – 31/03/2022.

Comment s'effectue le paiement de la prime syndicale ?

Le fonds social vous enverra une attestation que vous devez remettre dûment complétée à votre secrétariat CGSLB local. Votre numéro d'affiliation ainsi qu'un numéro de compte et votre signature correct doivent absolument figurer sur l'attestation.

Un doute, une question ? Prenez contact avec votre secrétariat local.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages de l'affiliation.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/avantages/>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registrer>